

Valorisation du bénévolat

Le CDE35 est une association qui rassemble l'ensemble des clubs du département. Comme toute association, le CDE35 sollicite ses membres pour pouvoir mettre en place les actions qui lui incombent en tant que structure déconcentrée de la FFE (phases départementales de différentes coupes et championnats). Le CDE35 gère aussi de nombreuses compétitions moins prioritaires qui contribuent au développement des échecs dans le département.

Certains clubs participent activement à cette dynamique. D'autres sont plus en retrait ou même complètement absent.

Le CDE35 souhaite valoriser et soutenir les clubs qui s'impliquent par l'intermédiaire d'une aide financière. C'est une façon de récompenser indirectement tous les bénévoles de ces clubs. C'est aussi une motivation supplémentaire pour l'engagement des clubs les années prochaines.

Cette aide financière doit tenir compte de la taille du club : un « petit » club doit être plus valorisé qu'un « gros » à action égale :

- Pour tenir compte de la difficulté à prendre en charge une action quand on a peu de bénévoles potentiels.
- Parce que les *petits* clubs ont plus besoin d'être soutenus financièrement.

Méthode de calcul de l'aide financière

A chaque action est affecté un certain nombre de points. Le total de ces points pour le département est T

Le nombre de licenciés A d'un club représente sa taille. Soit A ce nombre et TA le total des licenciés A du département. Le ratio A/TA est caractéristique de la représentativité du club dans le département.

Si les actions étaient équitablement réparties entre chaque club, un club devrait réaliser $A/TA \times T$ points d'actions

S'il en fait plus, il est récompensé proportionnellement à son bonus de points.

S'il en fait autant ou moins il n'est pas récompensé.

La valeur du point bonus et le nombre de points attribués par action (voir grille page suivante) sont décidés par le Comité directeur. L'ensemble du dispositif est voté en AG. Le versement des aides se fait en fin de saison.

Exemple concret :

- L'ensemble des actions organisées par les clubs représentent $T = 120$ points.
- Le nombre de licenciés A du département est de $TA = 450$.
- Un club de $A = 20$ licenciés A devrait, dans une répartition équitable, assurer $A / TA \times T = 20/450 \times 120 = 5,3$ pts d'action
- Ce club assure 1 découverte-approfondissement (5 pts) et 1 35 TC (3 pts). Soit 8 points, ce qui représente un bonus de points de $8 - 5,3 = 2,7$ pts
- La valeur du point bonus est fixée à 20 €. Ce club reçoit une aide de $2,7 \times 20 = 54$ €

N.B. : Les frais directs afférant aux actions sont remboursés séparément, soit au forfait, soit sur justificatif (collation, droits d'homologation, récompenses...). Par contre, aucun frais d'arbitrage n'est remboursé (ceux-ci sont gérés par le dispositif de dons aux assos).

Conclusion

- Si chaque club assure sa part A/TA des actions départementales aucune aide n'est versée
- S'il y a déséquilibre, une aide-récompense est versée aux clubs qui prennent en charge la part non assurée par les autres.

Action	Durée (en ½ journées)	Nb actions par an	Contraintes	Nb de points par action
Découverte - Approfondissement	1	4	Accueil 50 jeunes Homologation Arbitrage	5
Pôle Espoir	2	2	Accueil 30 jeunes Prévoir repas formateur	2
35 jeunes	4	1	Accueil 140 joueurs Prévoir Espace analyse, espace détente Signalétique, communication locale Surveillance / Pot final	18
Scolaire individuel <50 j	1	2	Accueil 30 à 50 jeunes Arbitrage Surveillance / Goûter	5
Scolaire individuel <100 j	1	2	Accueil 50 à 100 jeunes Arbitrage Surveillance / Goûter	6
Scolaire individuel >100 j	1	0	Accueil plus de 100 jeunes Arbitrage Surveillance / Goûter	8
Scolaire équipes	1	2	Accueil 50 à 100 jeunes Arbitrage Surveillance / Goûter	5
Coupe Loubatière 35	2	1	Accueil 40 joueurs Prévoir pot final Arbitrage	6
35 TC	1	7	Accueil 50 joueurs	3
Trophée Caissa	2	1	Accueil 30 joueurs Arbitrage	4
Examen arbitrage	1	2	Surveillance	1
Stage 1 ou 2 jours (arbitrage / DIFFE)		1	Accueil stagiaire Homologation FFE	2
Stage 4 jours (DAFFE)			Accueil stagiaire Homologation FFE	3